

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 154

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, après le mot :

« vérification »,

insérer les mots :

« du casier judiciaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'article L. 613-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose "La décision portant obligation de quitter le territoire français est motivée."

Pour compléter les motivations de prononcer une OQTF, il semble pertinent de rappeler, si nécessaire, que l'étranger en situation irrégulière a un casier judiciaire déjà fourni.